



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2014/062

Genève, le 12 décembre 2014

CONCERNE:

Portail Web des Plans d'action nationaux pour l'ivoire sur le site Web de la CITES

1. Lors de sa 65^e session (Genève, juillet 2014), le Comité permanent a adopté la recommandation suivante adressée aux Parties de « préoccupation secondaire » vis-à-vis du braconnage des éléphants et du commerce illégal de l'ivoire :

Le Comité permanent demande au Cameroun, au Congo, à l'Égypte, à l'Éthiopie, au Gabon, au Mozambique, au Nigéria et à la République démocratique du Congo de collaborer avec le Secrétariat et ses consultants en vue de finaliser la mise au point des plans d'action nationaux pour l'ivoire, assortis de délais et d'étapes clés, avant le 31 octobre 2014, et de prendre des mesures, de toute urgence, pour progresser de manière significative, avant la 66^e session du Comité permanent, dans l'application de leurs plans d'action nationaux pour l'ivoire.

[recommandation a) i) issue du document SC65 Doc. 42.1, présentée dans le document SC65 Com. 7].

2. Le Comité permanent a également adopté la recommandation suivante adressée aux Parties « méritant d'être suivies » vis-à-vis du braconnage des éléphants et du commerce illégal de l'ivoire :

Le Comité permanent demande à l'Angola, au Cambodge et à la République démocratique populaire lao de collaborer avec le Secrétariat et ses consultants en vue de finaliser la mise au point des plans d'action nationaux pour l'ivoire, assortis de délais et d'étapes clés, semblables à ceux qui seront élaborés par les pays qui sont une 'préoccupation secondaire', avant le 31 octobre 2014, et de prendre des mesures, de toute urgence, pour progresser de manière significative, avant la 66^e session du Comité permanent, dans l'application de leurs plans d'action nationaux pour l'ivoire.

[recommandation c) i) issue du document SC65 Doc. 42.1, présentée dans le document SC65 Com. 7].

3. En ce qui concerne les Parties de « préoccupation secondaire » et les Parties « méritant d'être suivies », le Comité permanent a également adopté la recommandation suivante :

Le Comité permanent demande au Secrétariat de rendre publics les plans d'action nationaux pour l'ivoire dont il est question dans les paragraphes a) et c).

[recommandation d) i) issue du document SC65 Doc. 42.1, présentée dans le document SC65 Com. 7].

4. Conformément à la recommandation citée au paragraphe 3 ci-dessus, le Secrétariat a créé un portail Web des Plans d'action nationaux pour l'ivoire sur le site Web de la CITES, permettant de publier les plans d'action des Parties de « préoccupation secondaire » et des Parties « méritant d'être suivies ». Le portail est accessible sur <http://cites.org/fra/node/16717>.

5. Le Secrétariat a reçu les Plans d'action nationaux pour l'ivoire du Cambodge, de l'Égypte et du Gabon et les a mis en ligne sur le portail Web. Un résumé des progrès accomplis par les Parties de « préoccupation secondaire » et « méritant d'être suivies » dans l'élaboration de leurs plans d'action est également disponible sur le portail.

6. Les Plans d'action nationaux pour l'ivoire d'autres Parties de « préoccupation secondaire » et « méritant d'être suivies » seront mis en ligne sur le portail Web dès que le Secrétariat les aura reçus.